



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division de l'organisation scolaire**

DOS

Réf DOS 1-N°2026-69

Affaire suivie par :

Coralie Cagnon

Tél : 04 76 74 70 93

Mél : ce.dos@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 3 février 2026

Le recteur de l'académie

à

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

S/c de Madame l'inspectrice d'académie
directrice académique des services de l'Education nationale de la Drôme,

S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de l'Education nationale
de l'Ardèche, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie,

Objet : Préparation de la rentrée 2026 - Moyens d'enseignement.

Références :

- décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- circulaire 2015 – 057 du 29 avril 2015 ayant trait aux missions et obligations de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré ;
- décrets 2015 – 475 à 477 du 27 avril 2015 ayant trait à l'institution d'indemnités pour missions particulières ;
- arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde ;
- arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de 1^{ère} ;
- arrêtés du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux CAP.

Du fait du contexte lié à la procédure d'adoption de la loi de finances 2026, le calendrier et les modalités de notification ont été adaptés.

Dans l'attente et sous réserve du caractère définitif de la loi de finances initiale, vos effectifs et structures prévisionnelles ainsi que les éléments détaillés de votre dotation vous ont été communiqués.

La présente note a pour objectif de préciser le contexte de la mise en place des moyens d'enseignement dans l'académie à la rentrée 2026, le calendrier de gestion des TRMD et les modalités techniques de gestion des postes dans la perspective du mouvement des personnels enseignants.

LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DE RENTREE 2026

La préparation de rentrée 2026 s'inscrit, une nouvelle fois, dans un contexte national et académique de baisse démographique, qui conduit, malgré un budget de l'Éducation Nationale en hausse, à une diminution des moyens d'enseignement attribués à l'académie pour la rentrée 2026. Ainsi, la mesure de rentrée 2026 s'établit à -66 ETP d'heures postes, pour une diminution d'effectifs de plus de 1000 élèves.

Au niveau du lycée, la préparation de rentrée se fait dans un contexte d'augmentation des effectifs prévisionnels en 2^{nde} G-T entraînant une augmentation du nombre de divisions. L'augmentation des effectifs en 2^{nde} G-T en 2025-2026 entraîne une augmentation de ces derniers pour la rentrée 2026 en 1^{ère}. La classe de T^{ale}, quant à elle, continue à subir une baisse des effectifs prévisionnels et du nombre de divisions.

LA REPARTITION DES MOYENS EN LYCEES

S'agissant des dotations des lycées généraux et technologiques, les financements sont établis conformément aux grilles horaires ministérielles.

* Concernant la seconde, le financement de la grille horaire est de 38.5h en seconde générale et 30.5h pour la seconde STHR.

Cette dotation comprend une marge de manœuvre de 12h hebdomadaires et par division, dont l'utilisation est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

* Concernant la 1^{ère}, la dotation est calculée à partir des effectifs prévisionnels globalisés (les filières n'existant plus) conformément à la grille horaire de 36h pour la 1^{ère} générale, 29h pour les 1^{ères} STMG et ST2S, 32h pour les 1^{ères} STD2A, STHR, STI2D et STL. Cette dotation comprend une marge de manœuvre de 8h hebdomadaires et par division, dont l'utilisation est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique. Cette grille inclut le financement forfaitaire par division de 12h d'enseignement de spécialité correspondant à 3 enseignements de spécialité de 4h chacun.

Les heures de mathématiques en 1^{ère} générale pour les élèves qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité mathématiques sont attribuées dans les établissements à hauteur de 1.5 h par groupe.

* Concernant la terminale générale, de la même façon, la dotation est calculée à partir des effectifs prévisionnels globalisés conformément à la grille horaire de 35.5h pour la terminale générale. Une marge de manœuvre de 8h est attribuée par division. L'utilisation de cette marge de manœuvre est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

Cette grille inclut le financement forfaitaire par division de 12h d'enseignement de spécialité correspondant à 2 enseignements de spécialité de 6h chacun sur les classes de terminales générales.

Une attribution de 2h par groupe est effectuée afin de financer les heures de physiques qui se rajoutent à l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » en terminale.

* En séries technologiques les grilles horaires sont de 29h pour les T^{ales} STMG et ST2S, 31h pour les T^{ales} STD2A, STHR, STI2D et STL. En terminale STMG et STI2D, l'académie a fait le choix, après expertise du corps d'inspection, de calculer la dotation avec la prise en compte de 4h de tronc commun et 6h d'enseignement spécifique en terminale STMG, et 4h de tronc commun et 8h d'enseignements spécifiques en STI2D.

Cette dotation comprend une marge de manœuvre hebdomadaire et par division calculée selon les formules ministérielles en vigueur :

- élèves de 1^{ères} et terminales / 29×8 pour les STMG ;
- élèves de 1^{ères} et terminales / 29×10 pour les ST2S ;
- élèves de 1^{ères} et terminales / 29×14 pour les STD2A, STI2D, STL, STHR.

L'utilisation de cette marge de manœuvre est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

A la rentrée 2026, l'académie maintien l'allocation progressive des moyens mise en œuvre depuis la rentrée 2019 avec un financement qui se décline comme suit :

- établissements isolés (1^{er} lycée à + de 30 mn) : + 11 heures ;
- établissements de 1 à 4 divisions en 1^{ère} générale : + 8 heures ;
- établissements de 1 à 4 divisions en T^{ale} générale : + 6 heures ;
- établissements caractérisés par une difficulté sociale importante (IPS) : + 6 heures.

En conséquence, la marge de manœuvre de ces établissements se trouve confortée pour la rentrée 2026.

Enfin, l'ensemble des élèves des voies générale et technologique, comme l'année dernière et selon les mêmes modalités, bénéficiera d'heures dédiées à l'accompagnement au choix de leur orientation (54 heures à titre indicatif).

L'académie prévoit pour les LEGT comme pour les LP/SEP, le financement complémentaire des « pôles espoirs » sportifs, des sections internationales, ou préparant aux baccalauréats internationaux et des bacs français internationaux (BFI).

Concernant la voie professionnelle, l'académie accompagne les montées de cohortes de l'année scolaire 2025 et prend en compte les évolutions de carte des formations pour la rentrée 2026.

Le volume horaire par division est de 30 heures en seconde, 29.5 heures en 1^{ère} et 31 heures en terminale.

Parallèlement, le calcul du volume complémentaire en 2^{nde} et 1^{ère} bac professionnel est déterminé de la manière suivante :

- en production :
 - effectif de la division ≤ 15 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division ≤ 15 élèves **et** mixtée avec une autre division : (effectif/20*8)
 - effectif de la division >15 élèves : (effectif/20*16)
- en service :
 - effectif de la division ≤ 18 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division ≤ 18 élèves **et** mixtée avec une autre division : (effectif/24*8)
 - effectif de la division >18 élèves : (effectif/24*16)
- dans les métiers de l'automobile :
 - effectif de la division ≤ 10 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division entre 11 et 14 élèves : (effectif/20*16) +2h
 - effectif de la division entre 15 et 20 élèves : (effectif/20*16)
 - effectif de la division > 21 élèves : (effectif/20*16) +5h

Dans les métiers de l'hôtellerie et cuisine, les divisions sont paramétrées à 24 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités.

Dans les métiers de l'accompagnement soins et services à la personne, les divisions sont paramétrées à 32 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités.

En classe de seconde et de première au moins 15 % de cet horaire complémentaire doit être dédié à l'enseignement du français et des mathématiques.

Le calcul du volume complémentaire en T^{ale} bac professionnel reste inchangé :

- en production :
 - effectif de la division ≤ 15 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division ≤ 15 élèves **et** mixtée avec une autre division : (effectif/20*6.75)
 - effectif de la division >15 élèves : (effectif/20*13.5)
- en service :
 - effectif de la division ≤ 18 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division ≤ 18 élèves **et** mixtée avec une autre division : (effectif/24*6.75)
 - effectif de la division >18 élèves : (effectif/24*13.5)
- dans les métiers de l'automobile :
 - effectif de la division ≤ 10 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division entre 11 et 14 élèves : (effectif/20*13.5) +2h
 - effectif de la division entre 15 et 20 élèves : (effectif/20*13.5)
 - effectif de la division > 21 élèves : (effectif/20*13.5) +5h

Dans les métiers de l'hôtellerie et cuisine, les divisions sont paramétrées à 24 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités.

Dans les métiers de l'accompagnement soins et services à la personne, les divisions sont paramétrées à 32 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités.

Les heures de co-intervention en bac professionnel sont les suivantes pour les divisions mixtées :

- 1h pour la classe et 1h pour le dédoublement en 2nde ;
- 1h pour la classe et 1h pour le dédoublement en 1^{ère} ;
- Suppression de la co-intervention en T^{ale} .

La réalisation d'un projet bénéficie d'un nombre d'heures qui est le suivant :

- 1.5h pour la classe de 1^{ère} et 1.5h pour le dédoublement en 1^{ère} mixtée et 1h pour la classe de T^{ale} et 1h pour le dédoublement en T^{ale} pour les divisions mixtées.

Les heures de co-intervention en CAP sont financées conformément à l'arrêté de novembre 2018 pour les divisions mixtées :

- 3h pour la classe et 3h pour le dédoublement.

Cette année encore, l'académie mobilise des emplois pour accompagner 13 lycées professionnels et 8 SEP comptant parmi les plus défavorisés au vu des indicateurs sociaux. Cette dotation complémentaire est de 9h par établissement.

LA REPARTITION DES MOYENS DANS LE SECOND DEGRE

La répartition des moyens du second degré se déclinent comme suit :

- pour les collèges et SEGPA, un retrait de -105 ETP d'HP et de -13 ETP d'HSA est prévu. Le taux d'HSA est de 8.27 % en diminution de 0.03% ;
- pour les LEGT, une attribution de +23 ETP d'HP et une attribution de +7 ETP d'HSA sont prévus. Le taux académique prévisionnel d'HSA passe de 11.20% à 11.27% à la rentrée 2026 ;

- en voie professionnelle, une attribution de +1 ETP d'HP et de +2 ETP d'HSA est prévue. Le taux d'HSA augmente de 9.80 à 9.84% en LP à la prochaine rentrée et reste constant en EREA à 5.45%.
- En outre, 5 ETP d'HP alimentent le remplacement RLD et 9 ETP d'HP sont prévus pour la réforme de la formation initiale des enseignants. Par ailleurs, 1 ETP d'HP et 4 ETP d'HSA sont ajoutés à la réserve académique.

LE CALENDRIER

29 janvier 2026

- Envoi des éléments de calculs provisoires des dotations aux établissements et consultation dans le TSM de la dotation en HP et HSA. Le nombre d'unités d'indemnités de missions particulières (IMP) sera également notifié et sera visible dans STS WEB au 01/09/2026.

4 février 2026

- Envoi des fiches de dotations globales sous réserve du caractère définitif de la loi de finances.

Campagne de mise à jour des TRMD : 29 janvier au 27 février 2026

- Ouverture le 29/01/2026 et **fermeture le 27/02/2026**. Durant toute la campagne dédiée aux TRM, votre gestionnaire échangera avec vous sur les spécificités de préparation de rentrée concernant votre structure.

LA MISE A JOUR DU TRMD. – GESTION DES SUPPORTS

Comme vous le savez, il vous appartient de prévoir les temps partiels annualisés. En effet, **un temps partiel annualisé à 9 heures coûte dans votre dotation globale 18 heures** (l'enseignant étant présent 18 heures sur une période ; il est remplacé par 18 heures de TZR sur l'autre période).

Concernant la gestion des **BMP**, nous attirons votre attention sur l'importance de mettre, dès à présent, **en commentaire** toute information que vous jugerez utile et ce, dans la perspective de la suite des travaux, notamment l'exploitation de l'application JUMO.

Je vous remercie de respecter la date limite de remontée des informations, afin de permettre un échange suffisant concernant la validation des TRMD et les décisions de créations et suppressions de postes définitifs.

Les services sont mobilisés à vos côtés et à votre écoute pendant toute cette période.

Gestion des supports définitifs

La répartition que vous me proposerez devra être réalisée, comme chaque année, dans le respect des HP et des HSA attribuées à votre établissement.

Le nombre d'HSA envisagé dans chaque discipline devra s'avérer compatible avec le nombre d'enseignants susceptibles de les absorber.

De même, dans le cadre du montant d'IMP notifié, il vous reviendra par la suite de veiller à la répartition de ces IMP entre les enseignants relevant de votre structure - dans le respect du contingent notifié à ce stade - et conformément aux termes de la circulaire 2015-058 du 29 avril 2015 relative aux IMP.

Je souhaite vous rappeler que les chefs de travaux ne sont pas éligibles aux IMP, ces derniers percevant une indemnité de responsabilité au vu du décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015.

La traditionnelle note technique dédiée aux mesures de cartes scolaires fera l'objet d'un envoi par le service DPE.

La réunion de cadrage académique de régulation des postes définitifs est prévue fin mars 2026. Vous pourrez donc avoir accès aux décisions définitives de créations ou suppressions de postes sur votre TSM à partir du 3 avril 2026.

Pour la rentrée 2026 et à l'identique de la rentrée 2025, les professeurs stagiaires seront affectés à titre provisoire sur des blocs de moyens provisoires ou des supports définitifs neutralisés pour l'année scolaire 2026-2027.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la préparation de cette rentrée 2026.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

*Signé le 17 février 2026 par madame Corinne Bredin
Secrétaire générale adjointe en charge de l'organisation scolaire
De la prospective et des politiques éducatives
Conforme à l'original sur demande*

Caroline Vayrou